

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-54

DÉCISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 7 avril 2009,
par M. Lucien DEGAUCHY, député de l'Oise

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 7 avril 2009, par M. Lucien DEGAUCHY, député de l'Oise, des conditions d'interpellation à son domicile, le 22 mars 2008, puis de la garde à vue avec allégations de violences, de Mme J.L. à la gendarmerie de Crépy en Valois (60).

> DÉCISION

La Commission nationale de déontologie de la sécurité ne peut être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine (article 4 de la loi du 6 juin 2000). En conséquence, elle constate l'irrecevabilité de cette saisine.

Adopté le 25 mai 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS